

Union des Syndicats Force Ouvrière du Ministère chargé de l'Agriculture et de ses Etablissements publics
A Paris, le 28 juin 2017

Communiqué suite au groupe de travail mesures catégorielles du 28 juin 2017

La réunion était présidée par Jean-Pascal FAYOLLE (chef du SRH).

FO était représentée par : Thierry ELEOUET, Christine HEUZÉ, Xavier SIMON, Stéphane TOUZET et Gisèle VIMONT

La réunion a porté sur les points principaux suivants :

- le budget portant sur les rémunérations 2017,
- le bilan des mesures catégorielles 2016,
- les projets de mesures catégorielles pour 2017.

Le chef du service RH avertit que les mesures RH 2017 qui n'ont pas encore été mises en œuvre ne sont, à ce jour, ni validées, ni invalidées par le nouveau gouvernement. Elles sont susceptibles d'être revues.

Le budget quinquennal est en préparation.

Bilan des mesures catégorielles 2016

La consommation sur les mesures catégorielles programmées en 2016 est moins importante car plusieurs mesures n'ont pas pu être mises en œuvre.

Projets de mesures catégorielles pour 2017

FO rappelle qu'elle défend un salaire indiciaire indexé sur le coût de la vie. Force est de constater que certains de nos collègues subissent déjà une baisse non compensée du salaire net inscrit en bas de la fiche de paie, notamment du fait de la hausse des cotisations pour la pension civile.

Alors que des syndicats signataires de PPCR se gargarisent des sommes annoncées pour sa mise en œuvre, **FO s'y est toujours opposée** car cette mesure, globalement à budget constant, est loin de compenser les 16% de perte de pouvoir d'achat depuis 2000, occasionnée par l'inflation et le gel du point d'indice. L'allongement des durées de carrières, qui se traduit par des grilles plus longues, un avancement ralenti et des promotions limitées, l'autofinance en trompe l'œil. Nous constatons un manque d'ambition pour améliorer la

situation de tous les agents et pour garantir l'attractivité de la fonction publique. L'intégration de la part des primes dans le traitement est insignifiante et de fait très insuffisante pour avoir un impact significatif sur nos pensions. Nous considérons donc que ce protocole d'accord est insuffisant et n'offre pas la revalorisation attendue par les agents publics.

De plus, FO est aussi opposée au RIFSEEP car ce système de prime, sous couvert d'être un instrument de management, met les agents en concurrence. Il est susceptible de bloquer considérablement la mobilité des agents du fait de la cotation des postes (incidence sur le régime indemnitaire) et ne permet pas une réelle reconnaissance de leurs fonctions.

FO fait le constat que les mesures annoncées aujourd'hui sont supérieures à celles programmées. C'est plutôt une bonne nouvelle !

Néanmoins, en 2016, nous avons interrogé l'administration sur la revalorisation de la filière formation-recherche et notamment des TFR. Les mesures mises en œuvre en 2016 n'ont pas été à la hauteur de l'attente des agents.

De plus, FO pointe l'oubli des catégories B, qui a conduit notamment à des inversions de carrières lors de requalifications de C en B. FO demande de véritables mesures pour les catégories B dont des plans de requalifications de B en A, pour tous les corps.

Pour les infirmières, nous constatons qu'un effort a été fait mais c'est insuffisant, leur travail est sous-estimé.

Elles continuent de revendiquer un niveau de prime de catégorie A.

Les assistants sociaux, très sollicités dans le cadre des réformes et des RPS, manquent aussi de reconnaissance.

Nous avons aussi interrogé l'administration sur les agents contractuels d'enseignement nationaux (ACEN).

L'administration répond qu'elle projette de revaloriser leur début de carrière pour rendre ces postes plus attractifs par rapport à l'Éducation nationale.

FO restera vigilante sur ce dossier.

Nous demandons aussi une revalorisation de la rémunération des assistants d'éducation qui restent des missions très précaires.

En ce qui concerne les directeurs d'exploitations agricoles et directeurs d'ateliers technologiques (DEA/DAT) de l'enseignement agricole, il avait été acté, dans un groupe de travail début 2016, qu'ils devaient bénéficier d'une revalorisation. Le projet « mesures catégorielles » pour 2017 le programme. Nous sommes en attente de voir comment cela se traduira concrètement pour les agents.

A Mayotte, le traitement des agents TOS de l'enseignement agricole n'est pas indexé alors que celui de ces agents de l'Éducation nationale l'est.

FO a demandé à l'administration ce qu'elle compte faire pour que ces agents aient un salaire décent.

La prime informatique pose problème pour des agents de la filière FR. Des agents qui sont ayant-droit ne la perçoivent toujours pas. Nous demandons qu'elle soit inscrite en base avant le passage au RIFSEEP.

L'administration répond que les groupes de fonction prendront en compte les fonctions informatiques comme pour les administratifs.

Là aussi, **FO** restera vigilante.

FO revendique une reconnaissance particulière des agents qui ont subi des contraintes extrêmes (SEA, grippe aviaire...). Des mesures exceptionnelles pour ces situations exceptionnelles ne doivent pas se faire au détriment des autres agents.

FO a interrogé l'administration sur les taux Promus/promouvables.

Celle-ci a répondu que, en cette année de renouvellement, rien n'est engagé actuellement pour ce dossier ministériel et interministériel. Un groupe de travail sera mis en place à la rentrée. Les taux pourraient néanmoins ne pas être validés pour les prochaines CAP.

FO a demandé une augmentation de ces taux.

FO continue de constater que la mise en œuvre de PPCR et du RIFSEEP n'améliore pas la situation des agents mais monopolise la quasi totalité de l'enveloppe des mesures catégorielles.

Avec la FGF-**FO**, **FO** Agriculture continue de revendiquer :

- l'augmentation du salaire indiciaire du fonctionnaire plutôt que la compensation par la montée de l'indemnitaire ;
- le maintien de la valeur unique du point d'indice pour toute la fonction publique dans le cadre de la grille unique ;
- le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 par l'augmentation a minima de 16% de la valeur du point d'indice ;
- la réouverture de véritables négociations salariales au niveau national ;
- l'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation ;
- la négociation salariale annuelle effective prévue par le statut général des fonctionnaires.



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr